DECISION DU MAIRE n° 2025/033
Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251217-DEC_33_2025-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2025/033

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE RESTAURATION EX VOTO

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet de restauration d'une peinture (Ex-Voto) inscrite au titre des Monuments Historiques,

Considérant le programme de financement du Département au titre de la valorisation du patrimoine,

DECIDE

Article 1 : Une demande de subvention est réalisée auprès du conseil départemental du Morbihan selon le plan de financement suivant :

Restauration d'une peinture inscrite au Titre MH :

COUTS DE L'OPERATION € H.T.		FINANCEMENT € H.T.	
TRAVAUX			
Travaux de restauration sur peinture inscrite MH	2 170,00	Département valorisation du patrimoine (50%)	1 085,00
		Autofinancement (50%)	1 085,00
TOTAL	2 170,00	**TOTAL**	2 170,00

Il est précisé dans chaque demande que l'estimation du coût de l'opération est susceptible d'évoluer compte tenu de la conjoncture économique. Un chiffrage définitif sera transmis aux organismes financeurs dès l'attribution des offres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre Quiberon,
Le 15 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN